

Rôle économique des CSE dans cette période de crise du COVID-19

Note d'information
25 mars 2020

Cette note est établie par le cabinet Syncéa le 25 mars 2020, et se base sur les textes connus à cette date. Elle a vocation à être actualisée en fonction des évolutions législatives et réglementaires attendues.



Examiner les mesures de soutien et adresser des questions précises dans vos entreprises sur la situation économique récente et l'évolution attendue de la trésorerie



- Dans le cadre de la crise sanitaire mondiale qui impose des mesures de confinement et un fort ralentissement de l'activité économique, de nombreuses entreprises sont confrontées à des difficultés importantes que le gouvernement entend atténuer par des mesures de soutien.
- Nous avons souhaité vous présenter les principales mesures dans cette note de synthèse et proposer des questions que les CSE pourraient poser dans le cadre des prochaines réunions. Les CSE sont mobilisés, prioritairement et légitimement, sur les impératifs de santé. Il faudrait qu'ils puissent également recevoir des informations précises et détaillées sur la trésorerie et son évolution sur les prochaines semaines et mois.
- De nombreuses mesures de soutien peuvent être débloquées sur la base d'informations économiques et financières que devront produire les entreprises et notamment des prévisionnels de trésorerie très utiles pour mesurer les risques de cessations de paiement et de déclenchements de procédures collectives.
- Ces éléments d'information seront donc dans la plupart des cas disponibles, et il est important que vous puissiez vous en saisir pour assurer un suivi précis de la situation et, le cas échéant, anticiper des réactions disproportionnées à une crise qui est majeure et inédite.



Les mesures de soutien pour les entreprises impactées par le COVID-19

Document extrait du portail de l'économie, des finances, de l'action et des comptes publics dans sa version du 24 mars 2020 à 15h

Les mesures de soutien pour les entreprises impactées par le COVID-19



- 1. Des délais de paiement accordés pour les échéances des cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF (cotisations salariales et patronales) du 15 mars 2020 (entreprises de moins de 50 salariés) et du 05 avril 2020 (entreprises de plus de 50 salariés).**
 - Les échéances de paiements peuvent être reportés jusqu'à 3 mois.
 - Rien n'est pour l'heure acté pour les échéances suivantes.
- 2. La possibilité de demander auprès des services des impôts des entreprises (SIE) le report sans pénalité du règlement des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, CFE, CVAE).**
 - À noter que pour les échéances de mars 2020, l'entreprise a la possibilité d'en demander le remboursement auprès de son service des impôts des entreprises.
 - Pour les contrats en mensualisation pour le paiement du CFE ou de la taxe foncière, il est possible de le suspendre. Le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.
 - En revanche, pas de report de TVA possible.

Les mesures de soutien pour les entreprises impactées par le COVID-19



3. **Le remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et de crédit de TVA**
4. **Les entreprises faisant face à des difficultés financières peuvent également saisir la Commission des chefs de services financiers (CCSF) pour obtenir des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale uniquement).**

L'entreprise devra pour cela :

- Être à jour du dépôt de ses déclarations fiscales et sociales, et du paiement des cotisations et contributions salariales, ainsi que du prélèvement à la source.
- Ne pas avoir été condamnée pour travail dissimulé.
- L'entreprise devra constituer un dossier comportant un certain nombre de pièces et notamment :
- **Une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;**
- **Un prévisionnel de chiffre d'affaires Hors Taxe et de trésorerie pour les prochains mois ;**
- L'état actuel de trésorerie et le montant du chiffre d'affaires hors taxe depuis le 1er janvier ;
- L'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Les mesures de soutien pour les entreprises impactées par le COVID-19



5. **Des remises d'impôts sont possibles** (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple), **si l'étalement ou le report de dettes fiscale n'est pas suffisant au regard des difficultés rencontrées.**

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un **examen individualisé des demandes** tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

6. **Un dispositif exceptionnel de garantie par l'État permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.**

- **Jusqu'au 31 décembre 2020, les entreprises** de toutes tailles et quelle que soit leur forme juridique (à l'exception des SCI, établissements de crédit et sociétés de financement) **pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État** pour soutenir leur trésorerie.
- **Le prêt** pourra représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019** (ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019).
- **Amortissement du prêt sur une durée maximale de 5 ans.**
- **Aucun remboursement exigé la première année.**

Pour les entreprises employant moins de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ en France, il est possible de faire une demande regroupant plusieurs prêts, dans la limite d'un montant cumulé ne devant pas dépasser 25 % du chiffre d'affaires.

Les mesures de soutien pour les entreprises impactées par le COVID-19



7. Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

8. Les mesures mises en place par Bpifrance :
 - Octroi de la **garantie Bpifrance pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus : garantie aux PME et ETI sur un découvert confirmé sur 12 à 18 mois ou sur un prêt de 3 à 7 ans.**
 - Suspension des paiements des échéances des prêts accordés par Bpifrance à compter du 16 mars.
 - Des prêts de soutien à la trésorerie Dédié et TPE, PME ET ETI :
 - Prêt rebond de 10 000 € à 300 000 €, bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé
 - Prêt Atout, jusqu'à 5 M€ pour les PME, 30 M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois

Les mesures de soutien pour les entreprises impactées par le COVID-19



- 9. **Le report de paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité et la prime de 1 500 € annoncés ne concernent en revanche que les plus petites entreprises**, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires et qui subissent une fermeture administrative ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.
- À noter enfin, qu'un **délai supplémentaire pour le dépôt de la liasse fiscale 2020 par les experts-comptables a été accordé jusqu'au 31 mai 2020** (contre le 20 mai initialement en télé déclaration).



Quelques questions que les élus du CSE peuvent légitimement poser à leur direction

(à adapter en fonction des situations dans les entreprises)

Les questions que les élus du CSE peuvent légitimement poser à leur direction



- L'entreprise a-t-elle demandé des reports d'échéances de cotisations sociales et fiscales pour le mois de mars 2020 ? A-t-elle sollicité les banques pour des reports d'échéances de dettes ?
- Situation économique actuelle :
 - Quel est le montant du chiffre d'affaires depuis le 1er janvier 2020 en comparaison avec N-1 et le budget initial ?
 - Quelle est l'estimation des résultats au premier semestre 2020 et quel est l'impact de la crise sanitaire ?
 - Quels sont les prévisions réactualisées du budget 2020 sur le prochain semestre ?
 - Point sur la concurrence (activité, sites fermés, etc.)

Les questions que les élus du CSE peuvent légitimement poser à leur direction



- La gestion du cash va être cruciale.
 - Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour passer cette crise ?
 - Avez-vous envisagé de solliciter de nouveaux prêts, de solliciter BPI ?
 - Pourrions-nous disposer de tableaux de financement complet
 - Faisant apparaître le niveau de trésorerie au 1^{er} janvier 2020 au 15 mars 2020
 - Et son évolution hebdomadaire avec ventilation des entrées et sorties de cash et la trésorerie disponible à fin juin 2020 et fin décembre 2020
 - Prévisionnel à 3 mois que vous avez été amenés à présenter aux bailleurs de fonds et, le cas échéant, à la CCSF pour le bénéfice de mesures de soutien exceptionnelles.
 - Indiquer la quantification et les impacts des mesures de soutien des pouvoirs publics en termes de trésorerie.

●

VOS CONTACTS



BUREAUX DE PARIS / SIÈGE SOCIAL

11-13 rue Charbonnel – 75013 PARIS
Tél. : 01 48 19 25 40 – 06 17 19 57 79

BUREAUX DE LYON

Le Président
42, avenue Georges Pompidou – 69003 LYON
Tél. : 04 72 13 23 30 – 06 17 19 53 93

BUREAUX DE RENNES

9, rue de Suède – 35200 RENNES
Tél. : 06 10 79 32 64 - 06 17 19 57 79

info@syncea.fr - www.syncea.fr